

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DAC 785 Subventions à 2 associations (12.000 euros) dans le cadre de la lutte contre l'exclusion culturelle.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu les délibérations 2019 DAC 758 et 2019 DAC 150 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 2 structures ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10. 000 euros est attribuée à l'association Good Chance Theatre, 22 rue de Grenelle 75007 Paris, pour la mise en œuvre du projet The Walk ; 2019-09604. SIMPA: 191544

Article 2 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Esprit Jazz au titre du Festival Jazz à Saint-Germain-des-Prés ; 2019-08689. SIMPA: 19634

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention jointe à la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant de 12.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO